

## Conditions générales

Le manufacturier des produits Altek réparera, remplacera ou échangera, à sa discrétion, toute composante d'origine jugée défectueuse par un produit similaire et ce, sans frais ou accordera un crédit d'une valeur équivalente à celle du produit ou de la pièce défectueuse durant une période de 12 mois à partir de la date de livraison du produit présentant une défectuosité. Le remplacement des pièces défectueuses s'applique uniquement aux composantes utilisées par le manufacturier dans la fabrication de ses produits. Au terme de cette garantie de 12 mois, la responsabilité du manufacturier se limitera, sur présentation des pièces défectueuses, à la fourniture de nouvelles composantes. Les frais de main-d'oeuvre pour l'installation de pièces de remplacement, ainsi que les frais afférents, devront être assumés en totalité par le client. Toute pièce réparée, remplacée ou échangée sera garantie pour la période résiduelle selon les modalités et conditions de la garantie initiale. Le manufacturier honorera sa garantie dans la mesure où les produits concernés auront été utilisés dans des conditions normales et non abusives, et qu'ils auront été convenablement installés et entretenus. La présente garantie, en vigueur depuis 2013, est la seule valide et applicable. Toute mention de garanties sur des brochures ou publicité est à titre indicatif seulement. Aucune autre garantie, verbale ou écrite, n'est tenue pour valide. Les produits vendus antérieurement par Altek sont couverts par la garantie applicable en date de la vente desdits produits. Il se peut que Altek apporte des modifications à ses produits sans préavis et que les pièces défectueuses soient remplacées par de nouvelles pièces différant des pièces originales. Dans ce cas, Altek ne s'engage aucunement à modifier la marchandise déjà livrée ou à créer de nouvelles pièces afin de répondre à la réclamation.

## Procédure de réclamation

Ces garanties sont au bénéfice exclusif du propriétaire d'origine (garantie non transférable). Le consommateur ou le distributeur doit promptement rapporter tout constat de défectuosité et ce, au cours de la période couverte par la garantie. Une demande écrite décrivant avec précision ladite défectuosité devra être adressée par le propriétaire du produit concerné au distributeur autorisé chez qui il a effectué l'achat dudit produit, ou au Service à la clientèle, 765 Avenue Guy Poulin, Saint-Joseph-de-Beauce, Québec, Canada, G0M 1K0. La période de garantie débute au moment de la date de livraison de la marchandise en provenance du manufacturier. Pour toute réclamation, une preuve d'achat indiquant le numéro de production devra être fournie, à défaut de quoi la garantie ne sera pas applicable. Cette garantie est assujettie aux lois canadiennes et américaines.

Les produits Altek sont homologués « ENERGY STAR ». Veuillez consulter le site <http://www.oeenrncan.gc.ca/energystar/> pour obtenir des renseignements et les taux de conformité au code de construction.



Distribué par



Atis et Atis & Dessin sont des marques de commerce de Groupe Atis Inc., employées sous licence. Le manufacturier se réserve le droit d'apporter des modifications à ses produits et ce, sans préavis.

Depuis 10 ans, nous poursuivons un idéal d'excellence et d'innovation qui constitue le fondement de notre réputation. Lorsque vous optez pour une fenêtre signée Altek, vous faites l'acquisition de savoir-faire, d'expertise et de design : un produit esthétique répondant aux critères de qualité les plus élevés, accompagné de l'une des meilleures garanties de l'industrie et d'un service après-vente hors-pair.

[www.fenetresaltek.com](http://www.fenetresaltek.com)

# GARANTIE LIMITÉE

## Les composantes des fenêtres Altek

### Extrusions de PVC blanc

### Extrusions et recouvrements de PVC solide de couleur

### Extrusions d'aluminium

Le fabricant des produits Altek garantit, pour une période de 10 ans à partir de la date d'achat, les extrusions naturelles de PVC (chlorure de polyvinyle), les recouvrements de PVC solide de couleur et les extrusions d'aluminium utilisées dans la fabrication de tous ses produits (sauf si le PVC a été cloué ou vissé) contre tout défaut de fabrication, le pelage, le gondolage, le boursoufflement, le fendillement, le pourrissement, la corrosion et la décoloration non uniforme.

### Extrusions de PVC peinturées en usine

Le fabricant des produits Altek garantit, pour une période de 10 ans à compter de la date d'achat, la peinture recouvrant les extrusions de PVC utilisées dans la fabrication de tous ses produits (sauf si le PVC a été cloué ou vissé) contre le pelage, la fissuration, le fendillement et la décoloration non uniforme (au-delà de 5 unités E Delta) et ce, dans des conditions d'usure normale. Cette garantie limitée s'applique aux extrusions de PVC peinturées utilisées dans la fabrication des produits Altek et peintes par un sous-traitant autorisé.

Cette garantie limitée s'applique uniquement à la matière première utilisée, en l'occurrence la peinture. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre pour une période de 12 mois à partir de la date de livraison. Pour les années subséquentes, le fabricant s'engage à accorder au propriétaire du produit, un crédit d'un montant équivalent à l'option «peinture» acquittée lors de l'achat.

### Composantes de bois

Le fabricant des produits Altek garantit, pour une période de 5 ans à compter de la date d'achat, les composantes de bois utilisées pour la fabrication de ses produits contre tout défaut de fabrication.

### Panneaux de verre (unités scellées)

Le fabricant des produits Altek garantit au propriétaire d'origine uniquement (soit celui pour qui les composantes et les produits décrits ci-dessus sont pour la première fois installés sur un immeuble), les panneaux de verre pour une période de 15 ans à partir de la date d'achat.

La Garantie de 15 ans s'applique qu'aux panneaux de verre utilisés et intégrés dans la fabrication de produits complets seulement (fenêtres) et ne s'applique pas aux panneaux de verre scellé vendus seuls. La Garantie de 15 ans couvrent uniquement les cas de formation de buée ou de dépôt de poussière entre les 2 panneaux de verre causé par le manque d'étanchéité du joint résultant en une diminution appréciable de la visibilité. Aux termes de la Garantie de 15 ans, le fabricant remplacera sans frais, sous réserve des frais de main-d'œuvre pouvant s'appliquer tels que ci-après décrits, le panneau de verre scellé ainsi défectueux.

Pour une période de 1 an à partir de la date d'achat, le fabricant assurera les coûts de main-d'œuvre pour le remplacement du verre scellé défectueux couvert par la Garantie de 15 ans. Après cette période, les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire d'origine.

Le fabricant des produits Altek garantit pour une période de 1 an, la main-d'œuvre et les unités scellées utilisées dans la fabrication de ses fenêtres contre le bris thermique spontané<sup>(1)</sup>.

Le fabricant n'est pas responsable des frais afférents tels que le transport, la peinture, l'échafaudage, la finition des produits, la réparation, l'enlèvement, le remontage, l'installation et la réinstallation, etc.

\* *La Garantie de 15 ans s'applique uniquement aux produits ci-dessus mentionnés et achetés après 2013 et bénéficient uniquement au propriétaire d'origine et est non-cessible.*

### Quincaillerie

Le fabricant des produits Altek garantit à vie contre tout défaut de fabrication, les pièces de quincaillerie sont garanties 5 ans.

### Autres composantes

Toute autre composante des fenêtres Altek non énumérée spécifiquement ci-dessus (moustiquaires<sup>(2)</sup>, coupe-froid, balances à force constante, soufflage, carrelages amovibles ou carrelages installés à l'intérieur du panneau de verre, joints de scellant est garantie par le fabricant contre tout défaut de fabrication, pour une période de 12 mois suivant la date d'achat.

## Cas non couverts par la garantie du fabricant

- Toute modification ou tentative de réparation, toute composante peinte, vernie ou recouverte de solvant ou autre produit pouvant altérer le PVC, le verre scellé, les coupe-froid ou la quincaillerie, tous travaux effectués par le consommateur et non par le fabricant ou sous-traitant autorisé.
- Tout dommage résultant d'un usage abusif, de négligence, d'un accident, d'un incendie ou de tout désastre naturel, d'une manutention et d'un entretien inappropriés ou d'une installation inadéquate (cadre non équarri, tordu, courbé vers l'intérieur ou l'extérieur, toute fenêtre installée autrement que sur le plan vertical, etc.) causés lors de l'installation ou à la suite d'une installation inadéquate (ex.: égratignures, perforations, éraflures, etc.), dus à l'exposition à des vapeurs nocives, à des produits chimiques, à une température excessive, à l'oxydation, à des conditions atmosphériques extrêmes, à une mauvaise aération, à un excès d'humidité, et toute autre circonstance hors du contrôle du fabricant des produits Altek.
- Toute variation de couleur dans le bois.
- Une infiltration d'eau non causée par une défectuosité du produit.
- La décoloration non uniforme résultant d'une exposition inégale des surfaces au soleil, à un élément de chauffage, la décoloration graduelle, le farinage ou l'accumulation de taches ou de saletés en surface.
- Tout pourrissement d'une composante de bois entrant dans la fabrication de nos fenêtres après une période d'un (1) an.

## Installation et entretien

Nos produits doivent être installés dans un bâtiment à vocation résidentielle selon les normes en vigueur, faute de quoi la garantie ne sera pas applicable.

Les fenêtres de PVC sont des produits qui résisteront pendant plusieurs années aux éléments naturels. Elles nécessitent toutefois un nettoyage régulier à l'aide d'un nettoyant spécialement conçu pour le PVC.

La présente garantie devient nulle si les fenêtres de bois ne sont pas entretenues régulièrement et protégées par l'application, au plus tard trente (30) jours après la date de livraison de nos usines, d'une couche de finition de peinture ou teinture, les protégeant de l'eau et de l'humidité.

Cette garantie ne couvre pas les défaillances multiples du scellant ou des pièces en bois suite à une exposition à une humidité ou condensation excessive.

Les pièces mobiles de la quincaillerie doivent être lubrifiées au moins une fois par année.

Sur tous nos produits, il est de la responsabilité du propriétaire de voir à la vérification et à l'entretien des joints de scellant et ce, afin de prévenir le pourrissement inhérent à l'infiltration.

Pour que ces garanties s'appliquent, l'entretien des produits, l'application de peinture ou de teinture extérieure sur le bois et la vérification des scellants (et l'application de nouveaux scellants lorsque nécessaire), la lubrification de la quincaillerie (pièces mobiles), et le nettoyage des coupe-froid doivent être faits de façon périodique par le propriétaire.



## Limitations générales

En aucun cas, la responsabilité du fabricant des produits Altek n'excèdera la valeur originale du produit reconnu défectueux par le fabricant. En aucune circonstance le fabricant ne sera tenue responsable ou redevable de tout autre dommage direct ou indirect, incluant notamment, mais non exhaustivement, les pertes de bénéfices ou de revenus résultant de ou se rapportant à tout défaut dans les produits couverts par cette garantie ou à quelque utilisation de tels produits par le propriétaire ou par toute autre personne, ou à tout retard dans le respect de cette garantie dû à des circonstances hors du contrôle du fabricant. Le fabricant n'est pas responsable des frais afférents tels que transport, peinture, l'échafaudage, la finition des produits, la réparation, l'enlèvement, le remontage, l'installation et la réinstallation, etc.

1. Bris thermique spontané: les bris de ce type se manifestent par une fissure dans le vitrage et non par un point d'impact.

2. Les moustiquaires ne sont pas conçues pour assurer la sécurité ou pour retenir des objets ou des individus à l'intérieur des bâtiments résidentiels. (Conseil: tenez les enfants à l'écart des fenêtres ouvertes).